

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 6 décembre 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire demande une minute de silence pour les 12 jours d'action contre la violence faite aux femmes.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 31.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.16 Nomination d'un maire suppléant.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-440 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-441 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. MIGUEL GAGNON CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2172, 1<sup>RE</sup> RUE EST AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE CONTIGU À LA RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE M. Miguel Gagnon est propriétaire d'un immeuble situé au 2172, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, savoir le lot 3 370 954, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir le garage contigu à la résidence vers l'arrière, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur à 20,8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, RR1-12, la profondeur maximale d'un garage contigu est de 12,2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède plusieurs véhicules et équipements, et QU'il désire effectuer lui-même leur entretien;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT la présence d'arbres matures près de la limite nord-est de la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments situés sur la propriété voisine et près de l'agrandissement projeté sont des bâtiments accessoires isolés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du garage contigu (177 mètres carrés) respectera la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-442 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Miguel Gagnon, ayant pour objet de fixer la profondeur du garage contigu à 20,8 mètres, sur l'immeuble situé au 2172, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, savoir le lot 3 370 954, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### 4.3 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » (DOSSIER 2025106) POUR LE PROJET DE RÉFECTION PARTIELLE DES RUES DES CÈDRES, DES CHÊNES, DES ÉPINETTES, DES ÉRABLES ET DES ORMES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-236, la Ville d'Amos a déposé une demande d'aide financière pour le projet de réfection partielle des rues des Cèdres, des Chênes, des Épinettes, des Érables et des Ormes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'il accorde une aide financière d'un montant de 857 020 \$, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

- 2021-443 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU - dossier 2025106), nommé en titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2022 DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer annuellement les salaires pour le personnel de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires des différents postes d'étudiants pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2021-444 DE FIXER les salaires des postes occupés par des étudiants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme étant ceux apparaissant sur le document SALÉTU2022 déposé à la direction du Service des ressources humaines pour en autoriser le versement de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5 ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE 2022 POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ (DIRECTEURS DE SERVICE) DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en juin 1990, la Ville d'Amos a adopté une politique administrative et salariale pour le personnel non syndiqué dont la politique salariale a été révisée et adoptée en 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'échelle salariale de la politique de rémunération du personnel non syndiqué (directeurs de service) de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter l'échelle salariale qui prévaudra pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

- 2021-445 D'ADOPTER pour l'année 2022 l'échelle salariale reproduite sur le document intitulé « Échelles salariales 2022 pour les directeurs de service » lequel fait partie intégrante de la politique de rémunération du personnel non syndiqué (directeurs de service) de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.6 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2022 POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ (DIRECTEURS DE SERVICE) DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les salaires pour le personnel non syndiqué (directeurs de service) de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2004, le conseil municipal a, par sa résolution no 2004-400, adopté la politique salariale du personnel non syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique doit respecter toutes les dispositions de la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique ne prévoit pas la rémunération du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2021-446 DE DÉTERMINER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les salaires 2022 du personnel non syndiqué (directeurs de service).

DE RESPECTER, le cas échéant, les dispositions de la *Loi sur l'équité salariale*.

DE VERSER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale et celle concernant la gestion du salaire maximal hors échelle ou encore de toute autre entente particulière intervenue avec un employé, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.7 ENGAGEMENT D'UN OUVRIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier spécialisé est devenu vacant suivant un transfert d'un employé vers un autre service;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210916-25) en date du 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un premier affichage externe pour combler ce poste le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, une (1) seule candidature a été reçue et que celle-ci ne répondait pas exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un deuxième affichage externe pour combler ce poste le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce deuxième affichage externe, quatre (4) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection n'a reçu qu'un (1) seul candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection puisque l'autre candidat s'est désisté;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Éric Nolet-Brouillette au poste d'ouvrier spécialisé, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-447 D'ENGAGER monsieur Éric Nolet-Brouillette au poste d'ouvrier spécialisé au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.8 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de contremaître au Service des travaux publics est devenu vacant suite à un départ volontaire le 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures dix (10) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Martin Tardif au poste de contremaître.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-448 D'ENGAGER monsieur Martin Tardif au poste de contremaître au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire annuel à 36,73 \$ / heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.9 SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2013-611, adopté une pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-449 D'ADOPTER l'avenant 10 à la pratique d'affaires déterminant les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.10 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE DE DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE le poste deviendra vacant en date du 31 décembre 2021 suite à un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 21 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, onze (11) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Isabelle Payette au poste de secrétaire de direction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-450 D'ENGAGER madame Isabelle Payette au poste de secrétaire de direction au Service du greffe, à compter d'une date à convenir entre elle et la directrice du Service des ressources humaines, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.11 ENGAGEMENT D'UNE RÉGISSEUSE-OPÉRATRICE

CONSIDÉRANT QU'un poste de régisseur-opérateur est devenu vacant suite à un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210513-13) en date du 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, le candidat retenu s'est prévalu d'une période d'essai;

CONSIDÉRANT QU'après quelques jours, celui-ci s'est désisté du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste en date du 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage externe, sept (7) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Sophie Boudreau au poste de régisseuse-opératrice, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-451 DE RATIFIER l'engagement de madame Sophie Boudreau au poste de régisseuse-opératrice au Service des travaux publics à compter du 6 décembre 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Conformément à la Loi sur la Commission municipale, le rapport d'audit portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations reçu le 30 novembre 2021 doit être déposé à la première séance du conseil municipal qui suit sa réception. La greffière dépose ledit rapport à la présente séance du conseil municipal.

4.13 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Conformément à la Loi sur la Commission municipale, le rapport d'audit portant sur l'adoption du budget reçu le 25 novembre 2021 doit être déposé à la première séance du conseil municipal qui suit sa réception. La greffière dépose ledit rapport à la présente séance du conseil municipal.

4.14 MANDAT À NATURE ACTION QUÉBEC POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UNE POLITIQUE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 2020-444 la Ville débutait de façon formelle le processus pour se doter d'une politique de développement durable par la création d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE pour la poursuite de cet important dossier, la Ville désire maintenant avoir recours à du soutien technique et professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2021, NATURE ACTION QUÉBEC a soumis à la Ville une offre de soutien technique et professionnel comprenant notamment la définition d'une vision collective en matière de développement durable, le choix des thèmes à développer et l'identification des enjeux prioritaires, pour une considération de 24 371 \$ excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-452 D'ACCEPTER l'offre de soutien technique et professionnel présentée par la firme NATURE ACTION QUÉBEC le 10 septembre 2021, au coût estimé de 24 371 \$ excluant les taxes à la consommation et de lui CONFIER le mandat de fournir les services y étant énumérés.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement à signer, pour et au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS CONCERNANT DES TRAVAUX AU VIEUX PALAIS D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait effectuer des travaux de remplacement d'un drain pour corriger une situation au Vieux palais d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués par Plomberie Germain Roy au montant de 12 383 \$ peuvent être financés par la réserve financière pour les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-453 D'AUTORISER le financement par la réserve financière pour les bâtiments d'un montant de 12 383 \$ pour des travaux de remplacement d'un drain au Vieux palais d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-454 DE DÉSIGNER le conseiller Pierre Deshaies à titre de maire suppléant pour une période de deux (2) ans, et ce, à compter du 6 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

NIL

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE À L'ACADÉMIE DE HOCKEY DES FORESTIERS

CONSIDÉRANT QUE la structure régionale est toujours en place à Amos pour le développement des joueurs de hockey de niveaux Pee-Wee et Bantam AAA (relève); et ce, depuis la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette structure a comme objectif d'uniformiser et optimiser le développement des joueurs de notre réseau d'excellence en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos croit que la pratique d'un sport favorise le développement individuel des joueurs;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques et médiatiques reliées à ce programme;

CONSIDÉRANT les valeurs découlant de ce programme notamment, au niveau éducatif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-455 DE REMETTRE à l'Académie de Hockey des Forestiers un montant de 13 000 \$ pour les programmes Pee-Wee et Bantam AAA pour la saison 2020-2021;

QUE cette aide financière pourrait être renouvelée suite à une évaluation qui sera faite à la fin de la saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Résolutions de félicitations :

7.1 FÉLICITATIONS À L'ENTREPRISE FORAGE ROULLIER

CONSIDÉRANT QUE lors du congrès Xplor de l'Association de l'exploration minière du Québec se tenait le Gala Reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce Gala l'entreprise Forage Rouillier a reçu le prix Excellence en développement durable, lequel prix souligne les pratiques et normes d'exception en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter Forage Rouillier, entreprise familiale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-456 DE FÉLICITER l'entreprise Forage Rouillier pour le prix Excellence en développement durable remis lors du congrès Xplor de l'Association de l'exploration minière du Québec et de SOULIGNER leur implication en ce qui a trait au respect des communautés de proximité et des normes environnementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Est-ce qu'il y aura des feux de circulation à l'intersection des 12<sup>e</sup> Avenue et 4<sup>e</sup> Rue Est considérant qu'il y a des socles d'installés? Pas pour le moment.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 52.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice